
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°6 publié le
18/01/2010

janvier

Sommaire

Préfecture

POLITIQUE DE L ETAT

Action interministérielle et solidarité

2010013-03 - arrêté portant délégation de signature à M. DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

2010015-02 - arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER sous-préfète d'Argelès Gazost

2010015-04 - arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre

Arrêté n°2010013-03

arrêté portant délégation de signature à M. DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Auteur : Julie MENGARDUQUE

Signataire : Préfète

Date de signature : 13 Janvier 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES SERVICES et DES MOYENS
Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2010

**portant délégation de signature
à Monsieur Frédéric Dupin,
Directeur départemental des territoires des
Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret modifié n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatifs à la réforme des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 relatif au compte de commerce des «opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement» ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local et l'arrêté du 29 juillet 1996 pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifié, 11 février 1983 modifié, 27 janvier 1992, 4 janvier 1994, 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Equipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu les circulaires des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-007-02 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

SECTION I – COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I - En qualité de responsable d'UNITE OPERATIONNELLE

Article 1 : Délégation de signature, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, est donnée à M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP (budgets opérationnels de programmes) suivants :

Mission Ecologie, développement et aménagement durable			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
203	Infrastructures et services de transports	01	3,5,6
207	Sécurité et circulation routières	01,02,03	3,5,6
113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	01,02,07	3,5,6
181	Prévention de l'environnement et des risques	01 et 10	3,5,6
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	01,02 à 05, 07 à 09, 13,15, 16, 22	2,3,5,6
722	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	01	5

Mission Ville et Logement			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	01,02,03,04,05, 06	3,6

Mission Agriculture, pêche, Alimentation, forêt et affaires rurales			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation	11 à 16	3,5,6
149	Forêt	01 à 04	3,5,6
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	01 à 04	2,3,5,6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Article 2 : Sont réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 3 : Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 130 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

Sous-section II – Ordonnancement secondaire : Dispositions transversales

Article 4 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la Préfète du département des Hautes-Pyrénées dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 : En tant que responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre des budgets des ministères suivants :

- de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire,
- de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
- du Logement et de la Ville,
- de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi,
- de la Justice,
- du compte spécial n° 908 (compte de commerce),
- du compte n° B 461-74 (Fonds Barnier).

Article 6 : La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet du département et du trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, adresse à la Préfète du département des Hautes-Pyrénées, les éléments d'information suivants :

- chaque trimestre les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture,
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP,
- chaque mois, s'il y a lieu, la liste des réallocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.

Article 8 : M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, est nommé Représentant du Pouvoir Adjudicateur, tel que défini par le Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié).

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'assurer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

A ce titre, il intervient comme pouvoir adjudicateur au titre des budgets des ministères suivants :

- de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire,
- de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
- du Logement et de la Ville,
- de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi,
- de la Justice,
- du compte spécial n° 908 (compte de commerce),
- du compte n° B 461-74 (Fonds Barnier).

SECTION III – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement, est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom .

Article 11 : Une copie du présent arrêté est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de programme correspondants.

Article 12 : L'arrêté n° 2009236-23 du 24 août 2009 est abrogé.

Article 13 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 13 janvier 2010

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

signé Françoise DEBAISIEUX

Arrêté n°2010015-02

arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER sous-préfète d'Argelès Gazost

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Auteur : Julie MENGARDUQUE

Signataire : Préfète

Date de signature : 15 Janvier 2010

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

ARRETE N° 2010

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

portant délégation de signature
à Madame Hélène ROULAND-BOYER
sous-préfète d'Argelès-Gazost

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Considérant les transferts et partages de compétences entre la préfecture et les sous-préfectures actés lors du CTP du 24 septembre 2009 ;

Considérant la mise en place de la plateforme CHORUS au 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

.../...

1°/ en matière de police générale :

● *ordre, santé et sécurité publics :*

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),
- les sanctions, avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'autorisation de quête sur la voie publique,
- l'autorisation de vente et présentation des billets de la loterie nationale,
- les mesures relatives à la sécurité publique de la circulation sur les routes nationales, départementales et communales en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la sécurité des biens et des usagers (art. 34.I alinéa 3 de la loi du 2/3/1982),
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement.
- la signature des conventions de coordination prévues à l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales,
- les arrêtés d'autorisation individuelle de destruction des animaux classés dans la catégorie des nuisibles par arrêté préfectoral (art. 393, 1er alinéa du code rural),
- les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne et les avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.

● *activités commerciales :*

- la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- la délivrance de cartes de commerçant non sédentaire,
- la délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,

● *circulation :*

- les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- les sanctions à l'encontre des contrevenants au code de la route (avertissements, suspensions de validité du permis de conduire).

2°/ en matière d'administration locale :

- le contrôle de la légalité des actes des communes, des groupements de communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost,
- la notification au directeur des services fiscaux des délibérations par lesquelles les collectivités décident de passer des actes ou d'accomplir des formalités visées aux articles 5 et 6 paragraphes 2° et 3° du décret n° 86-455 du 14 mars 1986, en retenant un montant supérieur à l'évaluation du service des Domaines,
- les convocations des conseils municipaux ou des commissions syndicales :
 - en cas de refus du maire ou du président ;
 - limitation des délais de convocation en cas d'urgence.
- le visa des registres de délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale ;

.../...

- la gestion des biens indivis : création des commissions syndicales pour la gestion des biens indivis intercommunaux, répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- la fusion de communes, la création de commune nouvelle : arrêté prescrivant l'enquête et tous actes de procédure préalable,
- l'octroi de dérogations aux communes pour le maintien temporaire de la tarification forfaitaire de l'eau,
- la mise en conformité des statuts et contrôle de légalité des associations syndicales autorisées de propriétaires sur l'ensemble du département.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : cartes d'identité, carnets de forains et de nomades,
- l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage, et de soldes flottants,
- le récépissé de déclaration d'association,
- la légalisation des signatures sur les documents destinés à l'étranger,
- les réquisitions de logement : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers,
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal :
 - réception des demandes,
 - désignation des commissaires-enquêteurs et ouverture de l'enquête publique,
 - arrêté de transfert.
- la nomination de commissaires-enquêteurs pour toute enquête publique pour laquelle le président du tribunal administratif n'est pas compétent,
- les arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage des lignes électriques,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus aux articles 103, 111 et 134 du code rural,
- la constitution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et l'approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux,
- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ en matière de budget :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

5°/ les correspondances relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

6°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers auprès des membres du gouvernement.

ARTICLE 2 : Sont réservées à ma signature :

- la saisine de la chambre régionale des comptes et des juridictions administratives,
- les lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, et aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Hélène ROULAND-BOYER et de Mme Nadine DELATTRE, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Hélène ROULAND-BOYER, à l'effet de signer les décisions, les arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine DUVERSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- constater et signer le service fait ,
- signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à l'exception :
 - des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - des circulaires et instructions générales.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DUVERSIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme DUVERSIN et de Mme CAYREY, à Melle Laurence ZANETTE, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- délivrance des récépissés et attestations permettant l'exercice de la profession de marchand non sédentaire.

2°/ de l'administration locale :

- paraphe des registres de délibérations,
- autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs,
- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- délivrance de titres.

.../...

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2009257-02 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète d'Argelès-Gazost et la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 15 janvier 2010

La Préfète,

signé Françoise DEBAISIEUX

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

ARRETE N° 2010-

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

portant délégation de signature à
Madame Nadine DELATTRE,
sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Considérant les transferts et partages de compétences entre la préfecture et les sous-préfectures actés lors du CTP du 24 septembre 2009 ;

Considérant la mise en place de la plateforme CHORUS au 1er janvier 2010 :

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

● *ordre, santé et sécurité publics* :

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),

.../...

- les sanctions, avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'autorisation de quête sur la voie publique,
- l'autorisation de vente et présentation des billets de la loterie nationale,
- les mesures relatives à la sécurité publique de la circulation sur les routes nationales, départementales et communales en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la sécurité des biens et des usagers (art. 34.I alinéa 3 de la loi du 2/3/1982),
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélisurfaces dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
- la signature des conventions de coordination prévues à l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales,
- les arrêtés d'autorisation individuelle de destruction des animaux classés dans la catégorie des nuisibles par arrêté préfectoral (art. 393, 1er alinéa du code rural),
- les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne et les avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.

● *activités commerciales :*

- la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- la délivrance de cartes de commerçant non sédentaire,
- la délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- en matière de réglementation du tourisme :
 - le secrétariat de la commission départementale d'action touristique (CDAT), camping, meublés de tourisme, résidences et restaurants de tourisme, maîtres restaurateurs,
 - la délivrance des habilitations, agréments, licences d'agences de voyages des opérateurs touristiques de l'ensemble du département et décisions de classement des communes touristiques et stations classées dans l'ensemble du département.

● *circulation :*

- les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- les sanctions à l'encontre des contrevenants au code de la route (avertissements, suspensions de validité du permis de conduire),

2°/ en matière d'administration locale :

- le contrôle de la légalité des actes des communes, des groupements de communes de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre,
- la notification au directeur des services fiscaux des délibérations par lesquelles les collectivités décident de passer des actes ou d'accomplir des formalités visées aux articles 5 et 6 paragraphes 2° et 3° du décret n° 86-455 du 14 mars 1986, en retenant un montant supérieur à l'évaluation du service des Domaines,
- les convocations des conseils municipaux ou des commissions syndicales :
 - en cas de refus du maire ou du président,
 - limitation des délais de convocation en cas d'urgence.
- le visa des registres de délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale,

- la gestion des biens indivis : création des commissions syndicales pour la gestion des biens indivis intercommunaux, répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- la fusion de communes, la création de commune nouvelle : arrêté prescrivant l'enquête et tous actes de procédure préalable,
- l'octroi de dérogations aux communes pour le maintien temporaire de la tarification forfaitaire de l'eau
- le contrôle de légalité des sociétés d'économie mixte du département.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : cartes d'identité, carnets de forains et de nomades,
- l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage, et de soldes flottants,
- le récépissé de déclaration d'association,
- la légalisation des signatures sur les documents destinés à l'étranger,
- les réquisitions de logement : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers,
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal :
 - réception des demandes,
 - désignation des commissaires-enquêteurs et ouverture de l'enquête publique,
 - arrêté de transfert.
- la nomination de commissaires-enquêteurs pour toute enquête publique pour laquelle le président du tribunal administratif n'est pas compétent,
- les arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage des lignes électriques,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus aux articles 103, 111 et 134 du code rural,
- la constitution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et l'approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux,
- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ en matière de budget :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

5°/ les correspondances relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

6°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers auprès des membres du gouvernement.

ARTICLE 2 : Sont réservées à ma signature :

- la saisine de la chambre régionale des comptes et des juridictions administratives,
- les lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, et aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DELATTRE, la délégation de signature sera exercée par Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nadine DELATTRE et de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Nadine DELATTRE, à l'effet de signer les décisions, les arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- constater et signer le service fait,
- signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :
 - des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - des circulaires et instructions générales.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- délivrance des récépissés et attestations permettant l'exercice de la profession de marchand non sédentaire.

2°/ de l'administration locale :

- paraphe des registres de délibérations.
- autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs.
- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- délivrance de titres.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2009257-01 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 15 janvier 2010

La Préfète,

signé Françoise DEBAISIEUX